

**Commune de LUZECH**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 25-AT-9147**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

**LE MAIRE DE LUZECH**

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2025 de M. le président du Département donnant délégation de signature

Considérant que durant la fête votive, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la RD 8

**ARRETENT**

**Article 1**

- A compter du 05/09/2025 à partir de 9h00 jusqu'au 08/09/2025 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 8G du PR 28+868 au PR 29+000 (Luzech, partie devant la mairie) située en agglomération.

La circulation s'effectue en alternat règlementé par feux tricolores sur la RD 8 PR 28+868 au PR 29+000 (Luzech côté pharmacie).

- Durant les festivités, soit :

- du vendredi 05/09/2025 à 18h30 au samedi 06/09/2025 à 5h00

- du samedi 06/09/2025 à 15h00 au dimanche 07/09/2025 à 4h00

- du dimanche 07/09/2025 à 12h00 au lundi 08/09/2025 à 2h00,

la RD 8 sera entièrement interdite à la circulation des PR 28+868 au PR 29 (place du canal à Luzech)

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 9 du PR 8+490 au PR 11+709 (Luzech à RD 145),
- La RD 145 du PR 0 au PR 3+219 (Luzech à Caillac)
- La RD 23 du PR 21+835 au PR 27+746 (Caillac à Crayssac),
- La RD 811 du PR 11+012 au PR 22+294 (Crayssac à Castelfranc),
- La RD 9 du PR 0+693 au PR 8+490 (Castelfranc à Luzech).

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luzech,  
le 29/08/2025  
le Maire de Luzech

Fait à Cahors,  
le Président du Département du Lot, et par délégation  
le chef du service territorial routier de Cahors

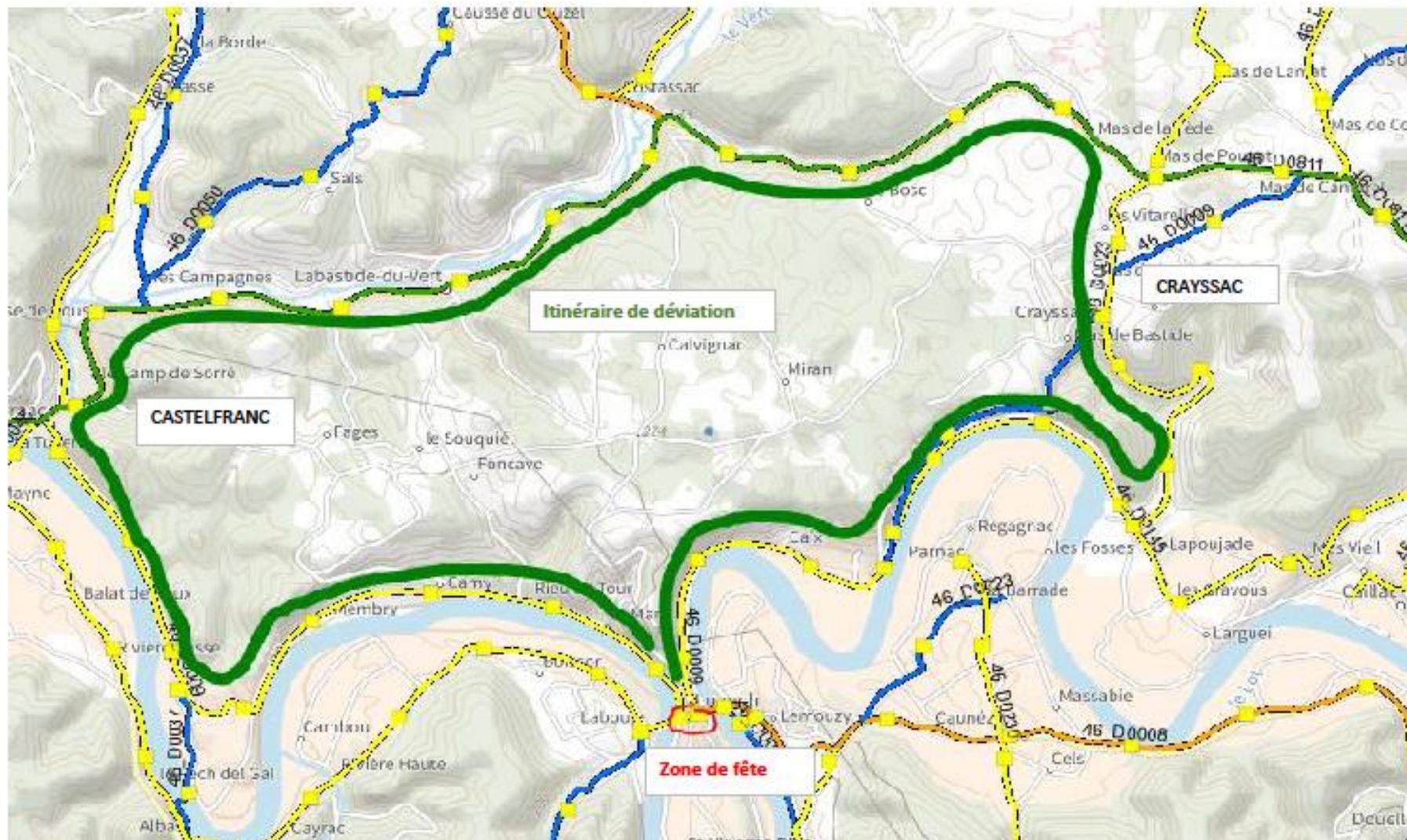
Bernard PIASEL



### DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire (contact@ville-luzech.fr)  
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation : commune.de.caillac@wanadoo.fr; mairie-de-crayssac@wanadoo.fr; mairie.de.labastide.du.vert@wanadoo.fr; mairie.castelfranc@wanadoo.fr

## Déviation pour fête de Luzech



RD 8 Place du Canal à Luzech, alternat

